

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du 17 juin 2022

Etaient présents:

• (pour toute la durée de la séance): Mme ALBENGA (en visioconférence) ; Mme ANDRÉ-LAMAT; M. BAUDRY; M. BRANCHEREAU ; M. BOUHOURS ; M. CHAMP (en visioconférence) ; Mme CHATTI (en visioconférence) ; M. COSTE (en visioconférence); M. DUTHOIT ; Mme DANZON ; M. DELAVOIE (en visioconférence) ; M. DUNAS ; Mme DUMAR (en visioconférence); M. LABRUE ; M. LARRÉ; Mme LOPEZ; M. NERCAM ; M. ORTEL ; M. PÉRAUD ; M. WEIDMANN.

• (du point n°1 jusqu'au point n°5 de l'ordre du jour): M. GHOUIRGATE.

• (à compter du point n°5 de l'ordre du jour): Mme TA QUANG.

Etaient représentés :

• (du point n°1 jusqu'au point n°4 de l'ordre du jour): Mme TA QUANG.

• (pour toute la durée de la séance): Mme ANFRAY ; M. DUVERNEUIL; M. HERMÈS; Mme HUMBERT ; M. GUYOT ; M. LUTZ ; Mme MAGNE ; Mme MARACHE ; M. MAURIN ; Mme MOREL ; Mme RODRIGUEZ-LAZARO ; M. THONY.

Etaient invités: Mme AMMAR-KHODJA (en visioconférence); Mme BARBOTIN ; Mme BOUCHIBA-FOCHESATO ; Mme GABUS ; M. JARDINÉ [représentant du *recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Nouvelle-Aquitaine* (en visioconférence)]; Mme LAGEAT ; Mme LESQUOY ; Mme MAZENC ; Mme MÉOULE-DARRIET ; M. MIURA.

Point n°1 – Informations de M. le président:

M. le président souhaite la bienvenue aux nouveaux élus étudiants du CA.

Il invite ces derniers à se présenter au sein de cette instance.

Au nombre de ces élu.e.s étudiant.es :

- Antoine Weidmann : inscrit à l'Université Bordeaux Montaigne en 2021/2022 en M1 DIE et élu au CA en qualité de représentant étudiant titulaire (élu sur la liste EBM).

- Noé Dunas : inscrit à l'Université Bordeaux Montaigne en 2021/2022 en M1 Recherches philosophiques, et élu représentant titulaire au CA (sur la liste EBM).

- Iban Delavoie : inscrit à l'Université Bordeaux Montaigne en 2021/2022 en BUT VTD 1^{ère} année et élu au CA en qualité de représentant étudiant titulaire (élu sur la liste EBM).
- Ella Danzon : inscrite à l'Université Bordeaux Montaigne en 2021/2022 en L2 Lettres Babel et élue au CA en qualité de représentante étudiante titulaire (élue sur la liste Le Poing Levé).
- Apolline Dumar : inscrite à l'Université Bordeaux Montaigne en 2021/2022 en M2 Stratégies et politiques de communication et élue au CA en qualité de représentante étudiante suppléante (élue sur la liste Bouge ton campus avec inter'Assos, en suppléance du représentant élu étudiant titulaire RICOU Benjamin].

Point n°2 - PV CA du 04 mars 2022

M. le président invite les membres du CA à faire part de leurs observations et/ou de leurs demandes éventuelles de modification du PV proposé.

➤ En l'absence d'observations, le PV proposé est soumis au vote du CA :

Membres présents: 21

Membres représentés : 13

Abstention(s) : 0

Votants : 34

Blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 34

Pour : 34

Contre : 0

☞ ***Le conseil d'administration approuve le procès-verbal de la séance de CA du 04/03/2022.***

Point n°3 - Renouvellement d'instances consultatives:

➤ Ce point de l'ordre du jour porte sur le renouvellement de la composition des instances consultatives suivantes:

3.1 - Comité électoral consultatif (CEC):

Le comité électoral consultatif de l'université (CEC) est composé des membres permanents suivants (les termes ci-après étant employés au sens neutre, indépendamment du sexe de la personne nommée):

- le président d'université, ou son représentant désigné par lui, qui préside le CEC et participe aux réunions de cette instance ;
- le directeur général des services ou son représentant désigné par lui ;
- **un représentant de chaque liste élue au conseil d'administration, pour chacun des collèges électoraux, désigné par et parmi les membres du conseil d'administration dans les collèges électoraux correspondants ;**
- un représentant désigné par le Recteur d'Académie ;

- en période électorale, un représentant délégué de liste pour chaque liste participant aux élections considérées, désigné par elle parmi ses candidats, au moment du dépôt de candidatures ;

[Pour rappel] : Cette instance est saisie pour avis des décisions du président d'université relatives au déroulement du processus électoral (pour les élections relevant du champ d'application des articles D.719-1 à D.719-40 du code de l'éducation, c'est-à-dire pour les élections des représentants des collèges électoraux aux conseils centraux, aux conseils d'UFR, aux conseils d'école et d'institut internes à l'université), telles que portant sur la fixation du nombre de bureaux de vote, de leurs implantations et de leurs horaires d'ouverture, sur le constat de l'inéligibilité d'un candidat. Le CEC se réunit sans condition de quorum. Un procès-verbal est établi à l'issue de chaque réunion du comité.

→ Il est nécessaire de procéder à l'actualisation, au sein du comité électoral consultatif (CEC) de l'Université Bordeaux Montaigne :

- de la représentation usagers au sein du CEC comme suite aux élections étudiantes aux conseils centraux de l'Université Bordeaux Montaigne en date des 13 et 14/04/2022 ;

- de la représentation au sein du CEC d'un(e) représentant(e) du collège A (liste « Montaigne autrement ») et d'un(e) représentant(e) du collège B (liste « Montaigne en partage »).

➤ Il est proposé de désigner au CEC les représentants suivants:

Représentant(e) désigné(e)s au titre du **collège A** (pour la liste « Montaigne autrement ») :

▪ Liste « Montaigne autrement»: Mounira Chatti.

Représentant(e) désigné(e)s au titre du **collège B** (pour la liste « Montaigne en partage ») :

▪ Liste « Montaigne en partage »: Ilana Heineberg.

Représentants désignés au titre du **collège usagers** (1 représentant /liste) :

▪ Liste « EBM »: Nicolas Brette.

▪ Liste « Le Poing levé, une jeunesse de luttes ! »: Jahan Lutz.

▪ Liste « Bouge ton Campus avec Inter'assos » : Apolline Dumar.

➤ La proposition de renouvellement de la composition nominative du comité électoral consultatif de l'Université Bordeaux Montaigne est soumise au vote du CA:

Membres présents: 21

Membres représentés : 13

Abstention(s) : 0

Votants : 34

Blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 34

Pour : 34

Contre : 0

➤ ***Le conseil d'administration approuve le renouvellement de la composition nominative du comité électoral consultatif.***

3.2 - Commission des statuts:

La commission des statuts de l'université est chargée de procéder à l'examen des projets de rédaction et/ou de modification des statuts et règlement(s) intérieur(s) de l'université et de ses composantes, avant avis du comité technique et leur soumission au conseil d'administration.

Cette instance comprend :

- **2 représentant.e.s de chacune des listes enseignantes représentées au Conseil d'Administration,**
- 1 représentant.e de chacune des sections syndicales représentatives de personnels enseignants de l'université,
- 2 représentant.e.s BIATSS de chacun des syndicats représentés au Comité Technique
- **2 représentant.e.s de chacune des organisations étudiantes représentées au Conseil d'Administration.**

Elle est présidée par le/ la président.e d'université ou par le/la vice-président.e du Conseil d'administration. Le /La Directeur (-rice) général.e des services et le/la responsable de la cellule juridique sont membres de droit de cette commission.

Il est nécessaire de procéder au sein de la commission des statuts de l'Université Bordeaux Montaigne, à l'actualisation :

- de la représentation usagers comme suite aux élections étudiantes aux conseils centraux de l'Université Bordeaux Montaigne en date des 13 et 14/04/2022 ;
- de la représentation d'un(e) représentant(e) du collège A (liste « Montaigne en partage »), comme suite à la cessation anticipée le 02/09/2021 du mandat de Mme Melani au CA dans le collège A (liste « Montaigne en partage »);

➤ Il est proposé de désigner à la commission des statuts les représentants suivants:

Représentant (e) désigné (e) au titre de liste « Montaigne en partage » (collège A) :

- Liste « Montaigne en partage»:
- Philippe Ortel.

Représentants désignés au titre de chaque liste étudiante représentée au CA:

- Liste « EBM »:
- Noé Dunas;
- Antoine Weidmann.

- Liste « Le Poing levé, une jeunesse de luttes ! »:
- Ella Danzon ;
- Jahan Lutz.

- Liste « Bouge ton campus avec inter'assos»:
- Benjamin Ricou ;
- Apolline Dumar.

➤ La proposition de renouvellement de la composition nominative de la commission des statuts est soumise au vote du CA:

Membres présents: 21
Membres représentés: 13
Abstention(s) : 0
Votants : 34
Blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 34
Pour : 34
Contre : 0

➡ ***Le conseil d'administration approuve le renouvellement de la composition nominative de la commission des statuts.***

3.3 - Commission des moyens :

La commission des moyens est composée de 10 membres : 4 enseignants (2 relevant du collège A ; 2 relevant du collège B), 2 étudiants, 2 personnels Biatss et 2 personnalités extérieures. Ses membres sont désignés par le conseil d'administration en son sein.

La commission de moyens est présidée par le vice-président du conseil d'administration.

Elle est chargée d'examiner les questions ayant trait à la définition et à la répartition des moyens telles que soumises au conseil d'administration ainsi qu'à la commission de la recherche et à la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique et de préparer les travaux desdites instances. Elle peut être chargée par le conseil d'administration d'un dossier particulier.

Il est nécessaire de procéder à l'actualisation de la représentation usagers au sein de la commission des moyens comme suite aux élections étudiantes aux conseils centraux de l'Université Bordeaux Montaigne en date des 13 et 14/04/2022.

➤ Il est proposé de désigner à la commission des moyens les représentants suivants:

- Iban Delavoie
- Antoine Weidmann

(les représentants des autres listes étudiantes élues au CA étant invités permanents à la commission de moyens).

➤ La proposition de renouvellement de la composition nominative de la commission des moyens est soumise au vote du CA:

Membres présents: 21
Membres représentés : 13
Abstention(s) : 0
Votants : 34
Blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 34
Pour : 34
Contre : 0

➡ ***Le conseil d'administration approuve le renouvellement de la composition nominative de la commission des moyens.***

Point n°4 - Nouveaux critères d'exonération des droits d'inscription relatifs aux diplômes nationaux:

M. le président expose la délibération proposée, dont le dispositif est le suivant:

« Article 1 : Exonération au titre des orientations stratégiques de l'établissement

Attractivité internationale

Bénéficient de l'exonération partielle des droits d'inscription différenciés les étudiants extracommunautaires pour les formations préparant un diplôme national de 1^{er}, de 2^e cycle et de 3^e cycle pour la durée du cycle considéré. Ces étudiants paient le même montant que les étudiants français et ressortissants de l'Union européenne pour l'inscription dans les formations préparant aux diplômes nationaux.

Développement de la pratique sportive et artistique

Bénéficient de l'exonération des frais de la formation à distance, dont le montant est voté chaque année par le conseil d'administration, les étudiants artistes ou sportifs de haut niveau dont le statut est octroyé, pour la durée de l'année universitaire, sur décision du Président aux étudiants qui en font la demande et après examen de leur dossier par la commission ad hoc de l'établissement instituée à cet effet.

Accompagnement à la réussite

Bénéficient de l'exonération totale des droits d'inscription les étudiants boursiers préparant un deuxième diplôme national de 1^{er} et de 2^e cycle.

Accueil des étudiants demandeurs d'asile

Bénéficient de l'exonération totale des droits d'inscription pour les formations préparant un diplôme national de 1^{er} et de 2^e cycle pour la durée du cycle considéré :

- *les étudiants ayant demandé l'asile ;*
- *les étudiants bénéficiaires d'une protection internationale (réfugiés, bénéficiaires de la protection subsidiaire, apatrides) ;*
- *les étudiants bénéficiaires d'une protection temporaire ;*
- *les étudiants ayant quitté leur pays d'origine par la contrainte et étant déjà présents en France au moment de l'inscription.*

Article 2 : Exonération au titre des demandes individuelles en raison de la situation personnelle

Ces exonérations peuvent être accordées selon les modalités fixées à l'article 3 de la présente délibération.

Peuvent bénéficier de l'exonération totale des droits d'inscription les usagers relevant des critères suivants, à leur demande:

- *Les étudiants rencontrant des difficultés financières ou en grande précarité*
- *Les personnels de l'Université Bordeaux Montaigne en situation difficile ou de grande précarité afin d'accompagner un projet de reprise d'études*

Les demandes non recevables concernent:

- *Les demandes pour la préparation d'un diplôme d'université ou d'un cursus non diplômant, sauf les préparations aux concours d'enseignement (CAPES, Agrégation) ;*
- *Les étudiants étrangers primo-arrivants ayant dû justifier de ressources suffisantes pour l'obtention d'un visa pour suivre leurs études en France ;*
- *Les demandes des auditeurs libres ;*
- *Les demandes concernant une inscription antérieure à l'année en cours ;*
- *Les demandes des stagiaires de la formation professionnelle continue lorsque leurs frais de formation sont financés par un tiers. Les stagiaires de la formation professionnelle continue finançant eux-mêmes leur formation bénéficient d'un tarif adapté.*

Nul ne peut prétendre à être exonéré des droits d'inscription au titre des dispositions du présent article plus de trois années, consécutives ou non, pour chacun des cycles. Si la demande est motivée par des circonstances exceptionnelles, le nombre maximal d'exonérations, réparties sur toute la durée du cycle, pourra être porté au-delà de trois ans.

Article 3 : Conditions et modalités d'octroi des exonérations

Le Président de l'Université arrête les décisions d'exonération après avis de la commission chargée d'instruire les demandes d'exonération au sein de l'Université Bordeaux Montaigne.

En cas d'urgence, le Président de l'Université se prononce sur les demandes d'exonération et en informe la commission dans les meilleurs délais.

L'avis de la commission est fondé sur l'étude du dossier du demandeur prenant en compte sa situation financière, pédagogique et académique.

Article 4

Un bilan annuel de l'ensemble des exonérations accordées est présenté au conseil d'administration ''.

Mme Dumar évoque le cas de boursiers qui seraient inscrits au titre de la même année universitaire dans deux formations distinctes auprès de deux établissements différents.

Elle demande si l'exonération des droits d'inscription applicable de droit aux boursiers s'étend y compris à la 2ème inscription universitaire auprès de l'autre établissement.

M. le président répond que cette exonération est normalement valable dans les deux établissements pour cas d'exonération de droit (c'est-à-dire pour les étudiants boursiers du gouvernement français, les étudiants boursiers sur critères sociaux ou les étudiants pupilles de la nation).

M. Coste avise le CA de son intention de s'abstenir lors du vote de la délibération proposée.

Il explique être favorable à l'exonération de droits d'inscription pour les demandeurs d'asile, pour les situations relevant de l'item « *accompagnement à la réussite* ».

Il indique toutefois ne pas être en accord avec les développements du 1^{er} point de l'article 1 du projet de délibération :

« Attractivité internationale

Bénéficient de l'exonération partielle des droits d'inscription différenciés les étudiants extracommunautaires pour les formations préparant un diplôme national de 1^e, de 2^e cycle et de 3^e cycle pour la durée du cycle considéré. Ces étudiants paient le même montant que les étudiants français et ressortissants de l'Union européenne pour l'inscription dans les formations préparant aux diplômes nationaux ».

Il estime que l'université ne devrait pas opérer d'exonération des droits d'inscription différenciés à l'endroit des étudiants extracommunautaires.

Il rappelle que les étudiants bénéficient en France d'un montant relativement faible de droits d'inscription à l'université car leur coût est largement supporté par les contribuables français.

Il lui paraît donc normal que les étudiants étrangers extracommunautaires dont les parents ne paient pas d'impôt en France participent au financement de leurs frais d'inscription en France à travers le paiement de droits différenciés (d'un montant supérieur à celui des droits d'inscription classiques).

Mme Danzon évoque la demande du collectif « Le Poing Levé » d'inscription à l'ordre du jour de la présente séance de CA d'une motion relative aux étudiants déplacés d'Ukraine transmise le 16 juin 2022 à l'endroit de la direction générale des services de l'université.

M. le président indique que cette motion pourrait être abordée en fin de séance de CA, en questions diverses.

Il précise ne pas être favorable à l'adoption de cette motion, dont il lit le texte en séance:

« Motion pour l'inscription des étudiants réfugiés d'Ukraine pour l'année 2022-2023 »

L'Université Bordeaux Montaigne garantit l'inscription des étudiants réfugiés d'Ukraine pour l'année 2022-2023. Elle ouvre la réception des dossiers sans condition de nationalité ni de sélection, et assure la gratuité de l'inscription pour tous les étudiants qui ont fui la guerre. »

Il observe que cette motion, parvenue tardivement, prévoit en l'état une mesure inenvisageable pour l'université, en tant qu'elle engage l'université à accueillir en son sein pour l'année 2022/2023 les étudiants réfugiés d'Ukraine *quelle que soit leur formation d'origine*.

Il souligne que la responsabilité de l'université est d'accueillir les étudiants déplacés d'Ukraine sans condition de nationalité, mais qu'il n'est pas possible pour l'UBM d'accueillir ces étudiants sans tenir compte de leur formation d'origine.

Pour les étudiants déplacés d'Ukraine qui demandent à intégrer des formations non dispensées à l'UBM, cette dernière collabore avec d'autres établissements du réseau MEnS (Migrants dans l'Enseignement Supérieur), pour les diriger sur d'autres établissements pouvant leur proposer des cursus adaptés à leur formation d'origine.

Mme Danzon observe que sur le site bordelais, un certain nombre d'étudiants déplacés d'Ukraine qui sont recensés risquent de devoir quitter le territoire français faute de justifier d'une attestation d'inscription universitaire pour 2022/2023.

Elle explique qu'à la date du présent CA, 3 d'entre eux ont déjà reçu de la préfecture de Gironde des notifications d'obligation de quitter le territoire français (OQTF).

Elle évoque la nécessité pour l'université d'ouvrir une réflexion à ce sujet pour éviter que ces étudiants ne soient renvoyés de France.

M. le président observe que les inscriptions pour 2022/2023 ne sont pas encore ouvertes à l'UBM.

Il précise que les 52 étudiants déplacés d'Ukraine ayant sollicité une inscription 2022/2023 dans des disciplines non dispensées par l'UBM ont reçu de l'établissement un courriel les avisant de l'absence de formations correspondantes à l'UBM et des coordonnées des autres établissements susceptibles de les accueillir dans des formations demandées.

Mme Danzon explique le sens de la motion proposée par le collectif « Le Poing Levé » qui n'est pas nécessairement d'ouvrir les inscriptions 2022/2023 dès juin 2022 mais de tenir compte de la situation d'urgence dans laquelle se trouvent des étudiants déplacés d'Ukraine qui sont visés par des OQTF les enjoignant à quitter le territoire français.

Il s'agit par cette motion d'obtenir une garantie de l'université quant au respect de son engagement vis-à-vis des étudiants déplacés d'Ukraine.

M. le président explique être en désaccord sur le sens donné par cette motion au contenu même de cet engagement de l'UBM.

Il maintient que l'UBM ne peut pas s'engager à accueillir des étudiants dont la demande d'inscription porte sur des formations autres que celles dispensées par l'UBM.

Il évoque les démarches insistantes engagées par l'établissement vis-à-vis du ministère de tutelle (MESRI) pour demander l'octroi de financement permettant l'accueil à l'université des étudiants déplacés d'Ukraine, pour demander de l'Etat l'octroi à ces étudiants de la protection temporaire.

Il ajoute que l'UBM est en outre au nombre des établissements signataires d'une nouvelle tribune dans *Le Monde* (signée du président du réseau MEnS et d'une dizaine de présidents d'universités et d'écoles supérieures), visant à réitérer ces demandes d'engagement de l'Etat dans le financement de cet accueil.

M. le président assure des efforts maximums entrepris par l'UBM pour répondre à cette situation difficile.

Mme Danzon s'enquiert de ce qui est possible d'envisager pour tenir cet engagement de l'université vis-à-vis des étudiants que l'UBM a déjà inscrit pour 2021/2022. Serait-il possible de leur délivrer un document leur permettant de présenter un justificatif d'inscription auprès de la Préfecture ?

M. le président observe que cette problématique relève d'un dialogue à mener avec l'Etat.

Il indique déplorer les difficultés rencontrées par ces étudiants.

Il observe qu'il est néanmoins impossible pour l'université de leur délivrer un justificatif d'inscription 2022/2023 tant que leurs dossiers n'ont pas d'abord été étudiés par les équipes pédagogiques de l'établissement (ces demandes devant être examinées à l'aune de la compatibilité du projet d'études et des formations dispensées à UBM en arts, lettres, langues et sciences humaines et des places disponibles au sein de l'établissement).

Mme Barbotin évoque l'intérêt de poursuivre les démarches initiées pour exhorter le gouvernement à élargir le bénéfice de la protection temporaire à un plus grand nombre d'étudiants demandeurs.

Mme Albenga remarque que le collectif Le Poing Levé alerte sur la situation d'étudiants déplacés d'Ukraine qui risquent d'être d'obligés de quitter le territoire français en l'absence de justificatif d'inscription 2022/2023, dont 3 d'entre eux venant de faire l'objet de notifications d'OQTF.

Elle demande s'il existe une possibilité pour l'université de délivrer une attestation individuelle d'inscription à ces étudiants, dans l'attente du certificat de scolarité définitif.

M. le président répond que l'établissement va s'attacher à examiner de près le cas particulier de ces 3 étudiants.

➤ La délibération portant sur les critères généraux d'exonération des droits d'inscription relatifs aux diplômes nationaux est soumise au vote du CA:

Membres présents: 21

Membres représentés : 13

Abstention(s) : 2

Votants : 32

Blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

➤ **Le conseil d'administration adopte la délibération portant sur les critères généraux d'exonération des droits d'inscription relatifs aux diplômes nationaux.**

Point n°5 - Revalorisation de l'IFSE socle du régime indemnitaire des fonctionnaires Biatss et revalorisation de la prime annuelle des personnels Biatss en CDI au titre des années 2021 et 2022:

Mme Bouchiba-Fochesato (vice-présidente déléguée qualité de vie au travail et politique de l'emploi) et Mme Méoule-Darriet (directrice des ressources humaines) présentent ce point de l'ordre du jour.

Mme Bouchiba-Fochesato rappelle à titre liminaire le contenu et l'historique du régime indemnitaire des fonctionnaires Biatss dénommé RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat) [créé par le décret n°2014-513 du 20 mai 2014.

Le RIFSEEP est applicable à l'université aux fonctionnaires appartenant aux corps des filières bibliothèques, ingénieurs et techniciens de la recherche, administratifs, personnels sociaux et de santé (Biatss).

Le RIFSEEP est composé de l'IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) et du CIA (complément indemnitaire annuel).

Par délibération CA2018/67 du 07 septembre 2018, l'Université Bordeaux Montaigne, dès la mise en place du RIFSEEP, a décidé de ne pas recourir à la possibilité de moduler le régime indemnitaire des fonctionnaires Biatss en fonction du « mérite » (neutralisation du CIA qui n'est pas appliqué à l'université).

Par cette même délibération CA2018/67, l'Université Bordeaux Montaigne a décidé d'harmoniser l'IFSE entre les filières administratives, ITRF et des bibliothèques et de décomposer le versement de l'IFSE en trois parts : une part principale (IFSE socle); une part spécifique [comprenant les primes et indemnités liées à l'exercice de responsabilités particulières (fonction informatique, assistants de prévention)], et une part complémentaire (comprenant les primes et indemnités liées à des responsabilités financières (régies d'avances ou de recettes) ou liées à des fonctions liées à la sécurité ou à des travaux dangereux ou insalubres [indemnité de chaussures, prime liée aux fonctions en lien avec la sécurité incendie et assistance à personnes (SSIAP)];

Par cette même délibération CA2018/67, l'université alloue l'IFSE « socle » (part principale), selon des groupes de fonctions identifiés:

- un groupe unique de fonctions pour les fonctionnaires Biatss des catégories B et C ;
 - pour les fonctionnaires Biatss de catégorie A :
 - 2 groupes pour les ASI [ASI Groupe 1 (fonctions cotées à partir de 14)] ; ASI Groupe 2 (fonctions cotées en dessous de 14) ;
 - 2 groupes pour les IGE/Attaché/Bibliothécaire [IGE/Attaché/Bibliothécaire Groupe 1 (fonctions cotées à partir de 16) ; IGE/Attaché/Bibliothécaire Groupe 2 (fonctions cotées en dessous de 16) ;
 - un groupe unique pour les IGR/Conservateur/Attaché principal et hors classe
- [les membres de l'équipe de direction administrative, le directeur / la directrice général(e) des services, l'agent comptable relevant respectivement d'un régime indemnitaire spécifique)];

Depuis la mise en place du RIFSEEP au 1^{er} janvier 2018, le régime indemnitaire des fonctionnaires Biatss de l'Université Bordeaux Montaigne n'a fait l'objet d'aucune revalorisation.

Le RIFSEEP est régi par un ensemble de dispositions: décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ; loi n°2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche ; protocole d'accord du 12 octobre 2020 relatif à l'amélioration des rémunérations et des carrières des personnels pour la recherche ; note DGRH A1-1 n°2020-003 relative aux modalités de mise en œuvre des revalorisations indemnitaires au titre de 2021 – LPR sur la période 2021-2027 diffusée le 26/03/2021 ; la note DGRH du 8 octobre 2021 relative aux revalorisations indemnitaires des personnels des filières ITRF et de Bibliothèque dans l'enseignement supérieur et la recherche au titre de 2021 ; la délibération CA 2018/67 du 07/09/2018.

Ces textes encadrent le RIFSEEP et servent de support de réflexion pour appréhender le régime indemnitaire des fonctionnaires Biatss.

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 prévoit en son article 3 que le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen : 1° en cas de changement de fonctions ; 2° au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ; 3° en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Le ministère de tutelle [Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI)] a opté dans sa note DGRH C n°2021-0008 du 08 octobre 2021 pour un réexamen triennal de l'IFSE.

La loi LPR n°2020-1674 du 24 décembre 2020 et l'accord afférent du 12 octobre 2020 prévoient une large convergence des régimes indemnitaires tant pour les fonctionnaires enseignants et Biatss.

Dans ce contexte, l'Etat alloue des moyens aux établissements relevant du MESRI afin de procéder au réexamen triennal de l'IFSE, sous la forme d'un forfait de cent euros (100 €) bruts annuels par personne [fonctionnaires Biatss relevant du corps des ITRF et des personnels de Bibliothèques (BIB) à compter du mois de janvier 2021 (soit 8,33€ bruts mensuels)];

Mme Bouchiba-Fochesato évoque la méthodologie observée à l'Université Bordeaux Montaigne pour réfléchir à la revalorisation indemnitaire des personnels.

L'établissement a mis en place des groupes de travail au printemps 2022 :

- un groupe de travail pour les personnels Biatss ;
- un groupe de travail pour les personnels enseignants-chercheurs.

Le groupe de travail institué pour les personnels Biatss a notamment pour objet de formuler des propositions relatives à l'IFSE part principale ou IFSE « socle ».

La réflexion engagée a mis au jour des questionnements :

- autour de la préservation des équilibres actuels entre les catégories et les filières (ITRF, Bibliothèque, AENESR, agents contractuels en CDI) ;
- autour des valeurs cibles nationales de référence ;
- portant sur le calendrier d'application des mesures envisagées de revalorisation indemnitaire.

Le groupe de travail relatif aux personnels Biatss est composé de 2 représentants désignés par les organisations syndicales siégeant au comité technique et de Mme la DRH, Mme la DGS, Mme la VP déléguée à la qualité de vie au travail et à la politique de l'emploi.

Le groupe de travail a achevé la première phase de ses travaux en mai et recommencera à fonctionner à l'automne afin de réfléchir sur le classement des fonctions dans les groupes.

A l'automne, sera également entamé un travail sur la revalorisation de l'indemnitaire des personnels contractuels CDI et CDD.

Les travaux menés en l'état n'ont porté que sur la part fixe, principale de l'IFSE (dite « IFSE socle ») et sur la question de l'équilibre de cette revalorisation entre les 3 filières Biatss (ITRF ; AENES ; Bibliothèques) et sur la revalorisation de la prime annuelle des personnels contractuels Biatss en contrat à durée indéterminée (CDI) avec l'université.

Le GT relatif aux personnels Biatss a achevé la 1^{ère} phase de ses travaux et reprendra ses travaux à l'automne 2022.

➤ Ce GT est parvenu au terme de cette 1^{ère} phase de travaux aux points d'accord suivants:

- le principe de l'harmonisation du régime de la part principale de l'IFSE entre les trois filières (ITRF-AENES-Bibliothèque) est maintenu. En conséquence:
 - les personnels de l'AENES seront, eux aussi, bénéficiaires de la revalorisation dite « des 100 euros ».
 - la revalorisation attendue des personnels de l'AENES sera répartie sur l'ensemble des trois filières lorsqu'elle sera notifiée.
- La réflexion du groupe de travail avant l'été 2022 s'est uniquement portée sur la révision de la part principale de l'IFSE pour les personnels BIATSS titulaires. Les réflexions concernant l'évolution du régime indemnitaire des CDI et CDD et l'évolution de l'architecture des groupes indemnitaires sont reportées à l'année universitaire 2022-2023.
- Le fait d'accorder une revalorisation aux personnels en CDI dans la même temporalité que pour les personnels titulaires est laissé à l'initiative de l'équipe présidentielle.

En effet, dans le cadre de la défense des statuts Fonction Publique, les organisations syndicales ne souhaitent pas porter une revalorisation de l'indemnitaire des personnels en CDI, mais laissent cette initiative à l'initiative politique et administrative.

Mme Lopez observe qu'il convient de modifier cette dernière mention puisque les organisations syndicales ont accepté que les personnels Biatss contractuels en CDI bénéficient d'une augmentation de 100€ bruts annuels de leur prime pour 2021 et 2022.

Mme Bouchiba-Fochesato évoque les premières propositions discutées en séance du groupe de travail « IFSE » du 4 mai 2022.

→ La proposition faite par la présidence d'université aux représentants des organisations syndicales est la suivante :

- l'établissement propose de revaloriser l'indemnitaire des fonctionnaires Biatss de 10 % incluant les 100 euros bruts annuels notifiés par le MESRI, ce qui représente un total chargé de 146 778 euros.

(Pour rappel la notification ministérielle s'élève à 77 899 euros).

Si possible sur la paie du mois d'août 2022, sinon sur celle de septembre 2022, chaque fonctionnaire BIATSS percevra 8,33 euros x 20 mois (soit les 100 euros bruts annuels convertis en mensuel à compter du 1^{er} janvier 2021) et X euros x 8 mois (soit la revalorisation UBM à compter du 1^{er} janvier 2022).

➤ Lors de la dernière réunion de travail en date du 18 mai 2022, une nouvelle proposition a vu le jour:

▪ pour les personnels fonctionnaires Biatss :

- dissociation de l'augmentation « obligatoire » de l'IFSE socle de 100 euros bruts (8,33 euros bruts mensuels) et de l'augmentation de 10% proposée par l'établissement ;
- versement des 8,33 euros bruts mensuels à compter du mois de janvier 2021 (rétroactif au 01/01/2021) ;
- augmentation de 10% qui s'appliquerait au 1^{er} janvier 2022 sur l'IFSE socle revalorisée.

▪ pour les personnels contractuels Biatss en CDI :

- augmentation du montant de leur prime annuelle de 100€ bruts/an/agent (- versement de 100 euros bruts annuels au cours du mois de juillet 2022 au titre du rattrapage de l'année 2021; - versement de 816 euros bruts annuels au titre de 2022 effectué sur la paie du mois de décembre 2022).

Sont exclus de l'application de ces mesures les personnels fonctionnaires Biatss et les personnels Biatss contractuels en CDI ayant quitté l'Université Bordeaux Montaigne au plus tard le 30 avril 2022 inclus.

→ Ces mesures représentent pour l'établissement le coût suivant :

Au titre de 2021:

REVALORISATION IFSE 2021						
	Nombre agents	Montant actuel IFSE	8,33	Coût annuel revalorisation	RAFP	Coût chargé annuel
CAT C	126	260,33	268,66	12 594,96	629,75	13 224,71
CAT B	84	361,17	369,50	8 396,64	419,83	8 816,47
ASI GR1	6	524,00	532,33	599,76	29,99	629,75
ASI GR2	15	416,00	424,33	1 499,40	74,97	1 574,37
IGE GR 1	21	559,00	567,33	2 099,16	104,96	2 204,12
IGE GR 2	46	524,00	532,33	4 598,16	229,91	4 828,07
IGE/CONSERV/APAENES	13	625,00	633,33	1 299,48	64,97	1 364,45
						32 641,94
CDI - prime annuelle	48	716	816	4 800,00	1 968,00	6 768,00

Au titre de 2022:

REVALORISATION IFSE 2022							
	Nombre agents	Nouvelle IFSE	10%	Montant revalorisé	Coût annuel revalorisation	RAFP	Coût chargé annuel
CAT C	126	268,66	26,87	295,53	40 621,39	2 031,07	42 652,46
CAT B	84	369,50	36,95	406,45	37 245,60	1 862,28	39 107,88
ASI GR1	6	532,33	53,23	585,56	3 832,56	191,63	4 024,19
ASI GR2	15	424,33	42,43	466,76	7 637,40	381,87	8 019,27
IGE GR 1	21	567,33	56,73	624,06	14 295,96	714,80	15 010,76
IGE GR 2	46	532,33	53,23	585,56	29 382,96	1 469,15	30 852,11
IGR/CONSERV/APAENES	13	633,33	63,33	696,66	9 879,48	493,97	10 373,45
							150 040,12
CDI - prime annuelle	48	716	816		4 800,00	1 968,00	6 768,00
PREVISION DEPENSE SUR 2022							
ANNEE 2021 TITULAIRES		32 641,94					
ANNEE 2022 TITULAIRES		150 040,12					
si CDI 2021			6 768,00				
si CDI 2022			6 768,00				
TOTAUX		182 682,06	13 536,00	196 218,06			

Il est précisé:

- que les lignes IGE GR1 (ingénieurs d'études - groupe n°1) et IGE GR2 (ingénieurs d'études - groupe n°2) figurant dans les deux tableaux précités comprennent également, pour ces groupes de fonctions, les fonctionnaires Biatss appartenant à des corps équivalents, relevant des filières « AENES » et « Bibliothèques » ;

- que les membres de l'équipe de direction administrative, le directeur / la directrice général(e) des services, l'agent comptable relèvent respectivement d'un régime indemnitaire spécifique.

M. Duthoit évoque le prochain chantier d'importance du GT « personnels Biatss » qui sera celui de la mise à jour des groupes de fonctions et de la cartographie des emplois Biatss, en lien avec l'évolution constatée des fonctions exercées au sein de l'établissement.

S'agissant des mesures de revalorisation proposées au présent CA, il explique que celles-ci sont le résultat de véritables négociations menées avec les organisations syndicales, ces dernières ayant également avancé des propositions dans le cadre de la réflexion engagée.

Ces négociations ont permis d'aboutir à la proposition finale, présentée au CT du 24/05/2022 et validée par cette instance (avis favorable du CT).

L'adoption par le CA du dispositif proposé permettra à l'UBM de répercuter cette revalorisation sur la paye des fonctionnaires Biatss et des contractuels Biatss en CDI à partir du mois de juillet 2022.

Il reste toutefois deux autres parts de l'IFSE qui ne sont pas visées par ces mesures de revalorisation:

- une part spécifique [comprenant les primes et indemnités liées à l'exercice de responsabilités particulières (fonction informatique, assistants de prévention)] ;
- une part complémentaire (comprenant les primes et indemnités liées à des responsabilités financières (régies d'avances ou de recettes) ou liées à des fonctions liées à la sécurité ou à des travaux dangereux ou insalubres [indemnité de chaussures, prime liée aux fonctions en lien avec la sécurité incendie et assistance à personnes (SSIAP)]).

Un autre élément est également à venir: la circulaire ministérielle attendue concernant la revalorisation indemnitaire prévue pour les personnels Biatss relevant de la filière AENES (qui sera répartie à l'UBM sur les 3 filières Biatss).

Cette revalorisation « AENES » sera également répartie entre les 3 filières Biatss (AENES, ITRF, Bibliothèques), selon la même logique que celle présidant aux mesures de revalorisation proposées à la date du présent CA, dans le sens de personnels Biatss entendus ensemble comme un collectif de travail indépendamment de leur filière de rattachement.

Mme Lopez observe que la revalorisation prévue au titre de cette circulaire « AENES » est normalement d'un montant plus élevé que celle relative aux filières ITRF, Bibliothèques.

M. Bouhours adresse ses remerciements à l'endroit des élus Biatss, des organisations syndicales pour avoir élargi le périmètre du dispositif de revalorisation « Biatss » aux personnels contractuels Biatss en CDI, avec l'augmentation proposée de 100€ bruts annuels du montant de la prime annuelle allouée à ces personnels pour 2021 et 2022.

Il évoque la question des contractuels Biatss en CDD à l'université. Il demande s'il est également prévu une revalorisation de la paye de ces personnels.

Il s'interroge sur la question de représentativité des contractuels Biatss en CDD au sein des instances de l'université pour la défense de leurs intérêts.

M. Duthoit explique que les agents non titulaires sont spécifiquement représentés au sein d'une instance dédiée : la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires (CCP ANT) de l'université.

La CCP ANT est obligatoirement consultée sur les décisions individuelles relatives aux licenciements d'agents non titulaires intervenant postérieurement à la période d'essai, au non-renouvellement du contrat de travail d'agents non titulaires investis d'un mandat syndical et aux sanctions disciplinaires à l'endroit des agents non titulaires (autres que l'avertissement et le blâme).

Elle peut en outre être consultée sur toute question d'ordre individuel relative à la situation professionnelle des agents contractuels.

S'agissant des agents contractuels de l'université, il est prévu que le groupe de travail « Biatss » se réunisse à l'automne 2022 pour étudier la problématique de revalorisation de leur rémunération.

Mme Lopez ajoute que la CCP ANT est au nombre des instances de dialogue social de l'université qui feront l'objet d'un renouvellement lors des élections professionnelles du 8 décembre 2022.
Pour la CCP ANT, l'élection se déroule au scrutin de sigle.

Mme Méoule-Darriet précise que les agents contractuels de l'université sont également représentés au sein du comité technique (CT) de l'université.

M. Baudry évoque l'indemnité dite « IFSE » (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise).
Il demande ce que recouvre la notion de « *sujétions* » au sens de l'IFSE.

Mme Barbotin répond que cela correspond à la situation de personnels ayant des contraintes temporelles spécifiques dans l'année, du fait des missions exercées (ce qui peut notamment se traduire par l'impossibilité de poser des congés sur certaines périodes de l'année correspondant à des pics d'activité).

➤ Les mesures de revalorisation proposées au titre des années 2021 et 2022 de l'IFSE socle des fonctionnaires Biatss et de la prime annuelle versée aux contractuels Biatss en CDI sont soumises au vote du CA:

Membres présents : 22
Membres représentés : 12
Abstention(s) : 2
Votants : 32
Blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 32
Pour : 32
Contre : 0

➡ ***Le conseil d'administration approuve les mesures de revalorisation proposées au titre des années 2021 et 2022 de l'IFSE socle des fonctionnaires Biatss et de la prime annuelle versée aux contractuels Biatss en CDI.***

Mme Barbotin évoque une attention particulière à prêter à la formalisation de ces mesures dans le cadre de la délibération du CA actant de leur adoption.

Elle expose la démarche de l'établissement d'une communication ciblée en direction des personnels Biatss de l'université afin de les informer de ces mesures : outre le premier message de la présidence de l'université déjà diffusé par courrier électronique le 14 juin 2022, un deuxième message est à prévoir pour les aviser de l'adoption de ces mesures car cela correspond à une demande de la part de collègues de l'université.

Ce message pourrait comprendre un lien hypertexte renvoyant sur le texte de cette délibération pour appuyer cette information, afin d'éviter les malentendus et partager l'information de manière collective.

Point n°6 - Politique d'archivage de l'Université Bordeaux Montaigne:

M. Miura, directeur du service commun de la documentation (SCD), introduit ce point de l'ordre du jour.

Il indique que ce projet de politique d'archivage est porté par sa collègue du SCD, Mme Modestine Lesquoy, responsable depuis septembre 2021 de la Mission Archives au sein de l'Université Bordeaux Montaigne.

Il souligne l'ampleur et l'importance de ce projet d'intérêt pour l'université.

Mme Lesquoy évoque les grands axes de ce projet débuté en septembre 2021.

Elle présente à titre liminaire les actions déjà engagées à la date du présent CA:

- 15 services ont été rencontrés et environ 30 locaux identifiés (dont une partie n'est pas adaptée au stockage d'archives), pour une estimation de 1,8 km linéaires conservés environ ;
- des archives sont traitées ou en cours de traitement, ce qui représente 130 mètres linéaires inventoriés et parfois triés (bordereaux en cours de rédaction), dont 15 mètres linéaires pour les Marchés Publics, 3 mètres linéaires pour le service PHSE, 6 mètres linéaires environ pour la DGS, 100 mètres linéaires environ pour la DRH, pôle Rémunération ;
- 1400 partitions de l'Orchestre Universitaire ont été inventoriées et reconditionnées ;
- un prochain chantier défini portant sur les archives de l'UFR Langues & Civilisation (environ 200 mètres linéaires répartis dans 3 locaux) ;
- un espace Archives a été créé sur l'ENTP avec des fiches pratiques, un formulaire de contact et des bordereaux de versement et d'élimination.

Elle évoque ensuite les objectifs d'une politique d'archivage, en soulignant les points suivants:

- tous les documents produits par l'Université, qu'ils soient papier ou numérique, sont des archives publiques, et à ce titre, leur gestion est encadrée par le Code du Patrimoine. Cela s'accompagne d'obligations telles que le versement des archives définitives aux Archives départementales ou la demande d'un visa d'élimination avant toute destruction ;
- la mise en place d'une Politique d'Archivage a pour objectif de répondre aux exigences légales et réglementaires en termes de création, de conservation et d'accès aux données et documents publics ;
- elle doit devenir un outil de référence pour tous les sujets qui touchent à l'archivage et permettre de rationaliser la gestion des archives courantes et intermédiaires au sein des services et composantes.

Mme Lesquoy explicite le contenu de la politique proposée d'archivage:

- elle vise à être la plus exhaustive possible et est susceptible d'être révisée et actualisée selon les évolutions de la mission Archives ;
- elle se divise en 10 catégories:
 - une définition de la mission Archives, de ses compétences et de ses objectifs ;
 - la définition des archives et le cadre légal de la mission, avec la notion de protection des données personnelles (RGPD) ;
 - le cycle de vie des archives (courantes, intermédiaires, définitives), définitions et implications pour les agents ;
 - la valeur des documents, ce qu'ils apportent à l'établissement, les enjeux de conservation, y compris les archives scientifiques produites par les enseignants-chercheurs et les laboratoires de recherche ;
 - une définition des rôles de chacun : producteur (agent ou service), mission Archives, gouvernance de l'Université, Archives départementales (Contrôle Scientifique et Technique), et présentation de la fonction de correspondant archives ;
 - une présentation des tableaux de gestion, qui seront progressivement mis en place pour tous les services ;
 - les grands principes de l'élimination, qui présentent la nécessité d'un bordereau et d'un visa d'élimination pour toute destruction d'archives publiques et l'interdiction de détruire des documents sans accord des Archives départementales ;

- les grands principes de versement, par lequel la responsabilité de la conservation passe de l'administration à un service de préarchivage ou d'archivage définitif. Il s'agit d'une prise en charge officielle des documents, avec transfert de responsabilité du service producteur au service des Archives, mais sans transfert de propriété, le service producteur reste propriétaire de ses archives ;
- le fonctionnement de la communication des archives intermédiaires, c'est-à-dire conservées par la mission Archives, soit auprès du service producteur (interne), soit auprès du public (externe) ;
- une présentation des documents numériques, question récurrente lors des rencontres avec les services et l'un des prochains enjeux de la mission.

Pour l'exécution de cette politique d'archivage :

- sont concernés tous les producteurs d'archives de l'Université : personnel administratif et enseignants-chercheurs ;
- la mise en œuvre de cette politique est garantie par la gouvernance de l'Université ;
- elle reçoit également le soutien des Archives départementales de la Gironde, qui exercent le Contrôle Scientifique et Technique sur les archives de l'Université (dernière relecture prévue cet été par la future cheffe du service des relations aux administrations).

M. Coste salue cette initiative pour la bonne gestion des archives constituées par l'université depuis sa création.

Il demande ce qu'il advient des copies d'examens dans le cadre de cette politique d'archivage.

Mme Lesquoy répond qu'à sa connaissance, ces documents se situent sur une durée de conservation de 2 ans, pour les années universitaires se terminant en 0 et en 5, à l'exception des copies d'examens produites sur les deux années 2020 et 2021 de crise sanitaire covid-19, qui sont à conserver intégralement, selon demande en ce sens des archives départementales de la Gironde.

M. Bouhours demande s'il est prévu des formations à destination des personnels de l'université pour la mise en œuvre de cette politique d'archivage et pour ce qui concerne l'archivage numérique.

Mme Lesquoy confirme le projet d'instaurer des formations dans ce domaine à l'endroit des personnels de l'université, selon des modalités qui sont en cours de réflexion, pour la problématique de l'archivage papier et s'agissant de l'archivage numérique en lien avec la DSIN (pour leur expertise sur le volet « numérique »).

M. Branchereau demande qui seront les acteurs de cette politique d'archivage : les personnels gestionnaires ? Des référents « archives » seront-ils désignés au sein de l'université ?

Mme Lesquoy répond qu'il est prévu de mettre en place au sein de l'université un réseau de référents « archives » dans les services.

S'agissant de l'UFR Langues et civilisations, elle explique que la mission Archives va procéder au tri des documents de cette composante avec l'aide de leurs services.

Elle observe enfin que la durée d'utilisation des documents dans les services dépasse parfois leur durée d'utilité administrative (DUA), telle que fixée par la réglementation en vigueur.

M. Branchereau évoque une problématique de manque de place dans le service pour la conservation des archives. Il s'enquiert du calendrier de transfert de ces documents dans un espace dédié.

Mme Lesquoy répond qu'il est normalement prévu d'opérer ce transfert avant la fermeture estivale 2022 de l'université.

Il s'agit de mettre en place un lieu convenable de stockage des archives de l'établissement et d'effectuer un transfert de ces documents à la fin de leur usage courant dans des locaux dédiés qui seront placés sous la responsabilité de la mission archives.

M. Miura évoque l'enjeu immobilier liée à cette problématique de gestion et de conservation des archives de l'université dans un contexte de manque de locaux disponibles au sein de l'établissement.

Il observe qu'en l'état, l'UBM ne dispose pas d'une gestion centralisée de ces documents qui sont disséminés au sein de l'université selon des situations très disparates.

Il évoque des dépôts de documents effectués dans des locaux inadaptés. Il cite l'exemple d'attaques de moisissures constatées sur des archives qui présentent des DUA extrêmement longues.

Il explique que la gestion des archives représente pour l'université un défi en terme de politique/ de stratégie immobilière et de valorisation patrimoniale de l'établissement.

Il interroge la question du devenir d'un service Archives au sein de l'UBM, et de l'intérêt pour l'établissement de pérenniser cette activité, au-delà de la mission en cours liée aux impératifs de l'opération Campus Bordeaux.

M. Péraud s'enquiert des modalités de gestion des archives numériques.

Mme Lesquoy explique entendre l'enjeu de la gestion électronique des documents (GED), qui est de plus en plus prégnant au sein des établissements.

Elle précise que les archives numériques connaissent le même cycle de vie que les archives papier.

Pour la gestion des archives numériques, il peut être observé un principe identique de nommage des documents, avec une arborescence claire de gestion de ces documents, selon des modalités convenant à l'ensemble des services, avec en fin de cycle de vie, des transferts de documents en direction des archives départementales.

M. Champ observe que cette question de l'archivage numérique (de l'archivage pérenne de données électroniques) est l'une des missions stratégiques nationales du centre informatique national de l'enseignement supérieur (CINES). [A ce titre, le CINES peut accompagner les établissements en matière de gestion de données (pour évaluer les types de données à archiver ; pour prodiguer conseil et expertise sur les formats de fichiers adaptés ; pour leur présenter la problématique de l'archivage et des offres du CINES en la matière)].

M. Miura précise qu'en matière de recherche, la problématique de gestion des données figure dans le cahier des charges des projets financés par l'ANR (Agence Nationale de la Recherche) (ainsi que dans le cas de projets financés par d'autres structures).

L'ANR demande aux porteurs de projets la production d'un Plan de Gestion des Données (PGD) qui est un livrable des projets concernés.

(cf. selon l'ANR : « *Le PGD est un document synthétique et évolutif qui aide à organiser et anticiper toutes les étapes du cycle de vie de la donnée. Il explique pour chaque jeu de données comment seront gérées les données d'un projet, depuis leur création ou collecte jusqu'à leur partage et leur archivage. Le*

PGD s'appuie sur le cycle de vie des données qui désigne les différentes étapes de traitement des données au cours d'un projet de recherche »).

M. Miura ajoute que la gestion de ces données peut intervenir également via le recours à un tiers archiveur (qui peut être un opérateur national).

Il explique que ce processus pose problème en termes de modèle économique adapté, compte tenu des charges d'activité afférentes.

Il évoque la possibilité d'un modèle à envisager entre le recours à un opérateur national archiveur et la collaboration avec les archives départementales.

Mme Lesquoy précise que les archives numériques sont un sujet d'étude sur lequel travaillent actuellement les archivistes de l'université de la Sorbonne.

Mme André-Lamat observe que s'agissant des projets ANR, il est impératif de produire un PGD.

Elle demande comment l'établissement entend gérer cette obligation.

Mme Lesquoy répond qu'en l'état, il n'existe pas de plan général de gestion des données.

Elle invite les porteurs de projet à la contacter au cas par cas en cas de besoin rencontré de mise en place d'un PGD.

M. Miura évoque la nécessité d'un niveau d'accompagnement à proposer aux enseignants-chercheurs pour l'élaboration des dossiers de projets et pour la formalisation du PGD qui devient un critère de sélection du dossier.

Il évoque le travail débuté en ce sens entre le SCD, la direction de la recherche et la DSIN et les unités de recherche.

Il explique l'intérêt présenté d'une généralisation, d'une systématisation de cet accompagnement.

M. Péraud rejoint les propos évoqués concernant le caractère obligatoire du PGD pour des projets de recherche, tels que ceux financés par l'ANR.

Il observe que cette problématique de gestion des données concerne aussi à l'UBM des structures internes telles que la MSH (Maison des Sciences de l'Homme) et UNA Editions qui sont amenées à échanger des contenus numériques dans le cadre de leurs activités.

M. Baudry évoque les enjeux de production, de gestion, de partage des données de la Recherche.

Il explique la difficulté des équipes à s'approprier ces problématiques, n'étant pas encore totalement acquis aux dernières évolutions du mode de fonctionnement de la Recherche.

Il souligne l'intérêt d'une réflexion à mener au sein de l'établissement en vue de disposer de personnels Biatss susceptibles d'accompagner les enseignants-chercheurs dans cette démarche de gestion des données.

➤ La proposition de politique d'archivage est soumise au vote du CA:

Membres présents: 21

Membres représentés : 12

Abstention(s) : 0
Votants : 33
Blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 33
Pour : 33
Contre : 0

➡ ***Le conseil d'administration approuve la politique d'archivage de l'Université Bordeaux Montaigne.***

Point n°7 – Proposition d'abrogation de la délibération modifiée relative à l'application de participation financière à l'endroit des personnels de l'université en cas de dégradation ou de perte ou de dégradation d'un équipement (informatique /audiovisuel / téléphone mobile) mis à leur disposition par l'université :

Ce point de l'ordre du jour s'inscrit dans le contexte suivant: par délibération du 28/03/2014 (modifiée par délibération n°2014/119 du 07/11/2014), le conseil d'administration de l'université a décidé de l'application d'une participation financière à l'endroit des personnels de l'université en cas de dégradation ou de perte ou de dégradation d'un équipement (informatique /audiovisuel / téléphone mobile) mis à leur disposition par l'université.

Cette participation est de 20€ pour un coût de remise en service inférieur à 100€ TTC et de 50€ si le coût est supérieur à 100€ TTC.

Il est proposé de ne plus appliquer cette mesure compte qui n'a plus lieu d'être pour l'établissement.

Pour ce faire, il est proposé au CA d'adopter une délibération portant abrogation de la délibération prévoyant cette participation financière, à savoir la délibération du 28/03/2014 modifiée par délibération n°2014/119 du 07/11/2014.

➤ La délibération portant abrogation de la délibération du 28/03/2014 modifiée par délibération n°2014/119 du 07/11/2014 est soumise au vote du CA:

Membres présents: 21
Membres représentés : 12
Abstention(s) : 1
Votants : 32
Blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 32
Pour : 32
Contre : 0

➡ ***Le conseil d'administration approuve la délibération portant abrogation de la délibération du 28/03/2014 modifiée par délibération n°2014/119 du 07/11/2014.***

Point n°8 – Accords, conventions de coopération internationale (pour information du CA):

M. Champ avise les conseillers de la signature des accords et conventions de coopération internationale suivants:

- convention cadre de coopération internationale entre l'Université Bordeaux Montaigne (France) et l'Institut universitaire du Golfe de Guinée (Cameroun) (2022-2027) ;
- convention cadre de coopération internationale entre l'Université Bordeaux Montaigne (France) et la Faculté des Sciences Humaines et de l'Education de l'Universidad de Mondragon (Espagne) ;
- convention cadre de coopération internationale entre l'Université Bordeaux Montaigne (France) et l'Université d'Architecture de Hanoï (Vietnam) (2022-2027) ;
- convention cadre de coopération internationale entre l'Université Bordeaux Montaigne (France) et East China Normal University (Chine) ;
- convention cadre de coopération internationale entre l'Université Bordeaux Montaigne (France) et National University Corporation Kyushu University (Japon) ;
- convention cadre de coopération internationale entre l'Université Bordeaux Montaigne (France) et Wuhan Business University (Chine) ;
- convention relative à la mention Etudes du développement parcours interdisciplinaire des dynamiques africaines entre l'Université Bordeaux Montaigne (France) et l'Université de Tolaria (Madagascar) (2022-2026) ;
- convention d'application relative à la mobilité des étudiant·e·s entre l'Université Bordeaux Montaigne (France) et l'Université d'Architecture de Hanoï (Vietnam) ;
- convention d'application relative à la mobilité des étudiant·e·s entre l'Université Bordeaux Montaigne (France) et National University Corporation Kyushu University (Japon) ;
- convention cadre de coopération internationale entre l'Université Bordeaux Montaigne (France) et l'Università Degli Studi Di Padova (Italie) ;
- convention d'application relative à la mobilité des étudiant·e·s entre l'Université Bordeaux Montaigne et East China Normal University (Chine).

Point n°9 - Questions diverses:

M. Bouhours évoque un point lié à l'attribution proposée du titre d'honoris causa à l'endroit de Madame Rigoberta Menchú (prévue en séance du CA restreinte aux enseignants-chercheurs, à l'issue de la présente séance de CA plénier).

Ce point intéresse l'annonce diffusée auprès de la communauté universitaire de l'UBM du choix de baptiser la nouvelle bibliothèque de l'UBM (qui se situe au rez-de-chaussée des ailes A-B-C-D du bâtiment Flora Tristan de l'université), du nom de Madame Rigoberta Menchú.

Il s'enquiert du processus observé en interne pour aboutir à cette désignation.

Il évoque l'expérience passée de la désignation du bâtiment « Flora Tristan » sous la mandature précédente.

Il s'étonne personnellement du choix alors retenu de désigner un bâtiment de l'UBM du nom de « Flora Tristan » en rapport avec certains éléments qu'il estime problématiques de l'œuvre de cette femme de lettres, militante socialiste et féministe, marqués notamment par un intérêt singulier pour l'occultisme.

D'après M. Bouhours, le circuit décisionnel ayant conduit à cette désignation était alors obscur, « nébuleux ».

Il demande ce qui conduit présentement l'université à choisir le nom de Madame Rigoberta Menchú pour la désignation de sa nouvelle bibliothèque.

M. le président répond que ce choix résulte à l'origine d'une réflexion menée au sein de l'équipe présidentielle de l'UBM pour élaborer une liste de 10 propositions de désignation.

Cette liste a été définie dans l'objectif de proposer le nom d'une personnalité susceptible de faire écho aux disciplines, aux recherches portées par les deux unités de formation et de recherche (UFR) de l'université principalement concernées par cette bibliothèque [l'UFR Langues et civilisations et l'UFR Sciences des Territoires et de la Communication (UFR STC)].

Cette liste a été présentée pour discussion en CDUFRI (conférence des directions des unités de formation et de recherche, des instituts internes à l'université) en février-mars 2022 puis en CAC plénier.

Certains noms se sont distingués par rapport à d'autres, la priorité fixée étant de choisir des figures féminines, internationales, engagées pour l'égalité de droits de toutes et tous.

En conseil académique plénier, les deux noms qui se sont détachés sont celui de Mme Rigoberta Menchú et celui de Mme Miriam Makeba [pour la désignation du nouveau bâtiment devant abriter plusieurs services de l'université (Agence comptable, Direction des affaires financières, Directions des ressources humaines)].

Pour le nom de la nouvelle bibliothèque de l'université, le nom de Mme Rigoberta Menchú a fini par s'imposer.

Cette dernière est une personnalité politique guatémaltèque particulièrement investie dans les luttes pour les droits humains, notamment pour les droits des peuples autochtones, des paysans, des femmes.

Elle a été récompensée du prix Nobel de la Paix en 1992 « *en reconnaissance de son travail pour la justice sociale et la réconciliation ethno-culturelle basées sur le respect pour les droits des peuples autochtones* ».

Elle s'est présentée en 2007 et en 2011, à l'élection présidentielle de son pays.

M. Coste indique être surpris du choix de donner le nom d'une personnalité à un bâtiment universitaire du vivant de celle-ci.

M. le président évoque la possibilité pour l'UBM d'être honorée de la présence de Mme Menchú lors de l'inauguration du bâtiment portant son nom, en lien avec la proposition de lui attribuer le titre d'honoris causa.

M. Bouhours demande si le parcours, l'œuvre de Mme Menchú sont actuellement un sujet d'étude(s) / de recherche(s) pour un ou plusieurs enseignant(s)-chercheurs de l'UBM.

M. le président répond qu'il n'a pas connaissance à ce jour de recherches menées la concernant au sein de l'UBM. Il observe néanmoins que la personnalité de Mme Menchú fait écho à plusieurs recherches

portées par l'université, notamment sur l'Amérique latine, sur les études autochtones (à l'UFR Langues et civilisations ; à l'UFR STC).

Il explique que ces deux personnalités (Mme Rigoberta Menchú ; Mme Miriam Makeba) n'ont pas de lien direct avec l'UBM, si ce n'est que toutes deux incarnent des valeurs d'ouverture au monde, d'engagement pour la paix et pour l'égalité des droits, qui sont en adéquation avec l'identité de l'UBM, dans le sens d'une attention particulière portée à des cultures et des langues différentes.

Mme Dunas rappelle la demande des élus étudiants de la liste Le Poing Levé concernant l'examen en CA de leur proposition de motion en faveur de l'inscription à l'université des étudiants réfugiés d'Ukraine pour l'année 2022/2023.

M. le président réitère la position exprimée à ce sujet lors de l'examen en présente séance de CA des critères d'exonération des droits d'inscription à l'UBM:

- pas de possibilité pour l'établissement de délivrer à ces étudiants un justificatif d'inscription 2022/2023 tant que leurs dossiers n'ont pas d'abord été étudiés par les équipes pédagogiques de l'établissement (ces demandes devant être examinées à l'aune de la compatibilité du projet d'études et des formations dispensées à UBM en arts, lettres, langues et sciences humaines et des places disponibles au sein de l'établissement).

- engagement de l'université à étudier de plus près la situation des 3 étudiants ayant fait l'objet à la date du présent CA de notifications d'OQTF.

M. Ortel évoque la situation d'équipes pédagogiques au sein de départements de formation de l'université, marquées par des placements en délégations d'un nombre croissant d'enseignants-chercheurs auprès de l'Institut Universitaire de France (IUF).

Il convient de rappeler que réglementairement, les enseignants-chercheurs placés en délégation auprès de l'IUF (nommés membres seniors ou juniors de l'IUF pour une durée de 5 ans, renouvelable) sont, sur leur demande, déchargés de plein droit des 2/3 de leur service d'enseignement statutaire sauf s'ils souhaitent ne bénéficier d'aucune décharge ou bénéficier d'une décharge inférieure (cf. article 7, IV, alinéa 2 du décret n° 84-431 du 06/06/1984).

M. Ortel observe que depuis que l'IUF a doublé le nombre des possibilités d'accueil en délégation « IUF », les équipes pédagogiques concernées connaissent un déséquilibre, une dissymétrie dans l'attribution et la répartition au sein des équipes pédagogiques des heures statutaires d'enseignement.

Les décharges d'enseignement inhérentes aux placements en délégations « IUF » sont compensées sur les autres collègues au sein des équipes pédagogiques qui ne sont pas en délégation IUF.

M. Ortel alerte sur cette situation qui fragilise les collègues concernés et qui risque d'être de plus en plus mal vécue par ces derniers.

D'après M. Ortel, si les collègues restant au sein des équipes effectuent trop d'heures d'enseignement, cela devient problématique en termes RH, pour la cohésion des équipes, car cela induit pour les collègues concernés un moindre nombre d'heures disponibles pour leur activité de recherche, ce qui est de nature à altérer leurs perspectives d'évolution de carrière.

M. le président indique entendre la remarque de M. Ortel.

Il observe que l'augmentation du nombre de CRCT (congé pour recherches et conversions thématiques) et du nombre de délégations IUF accordés est une tendance plutôt positive.

Il reconnaît que cette évolution n'est toutefois pas sans difficultés dans certains départements de formation de l'université.

Il évoque la nécessité d'accroître l'accompagnement financier des CRCT et des placements en délégations IUF.

M. Péraud demande si l'université ne pourrait pas envisager de recruter un ATER pour 3 placements en délégations « IUF ».

Ce serait, d'après M. Péraud, une « *opération blanche* » pour l'UBM.

M. le président se déclare disposé à discuter de cette proposition.

M. Péraud demande pour la prochaine séance de CA, que soient évoqués à l'ordre du jour les points suivants :

- le projet de la CLEFF (projet politique, économique) ;
- la MSH ;
- un point d'information concernant la cellule de veille de l'université ayant à connaître des signalements d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes (cellule « signalements »).

M. le président répond qu'il paraît délicat en l'état d'intégrer ces points additionnels à l'ordre du jour de la prochaine séance de CA du 13/07/2022, compte tenu de la densité de l'ordre du jour de cette séance de CA qui porte entre autres sur un ensemble de points financiers d'importance (dont notamment l'adoption du budget rectificatif n°1 de l'exercice 2022).

M. Champ rejoint les propos de M. le président. Concernant la CLEFF, il précise en outre que la comitologie du projet vient juste de démarrer.

S'agissant de la cellule « *signalement* », Mme Albenga indique être disposée à intervenir le cas échéant lors d'une prochaine séance de CA en tant qu'invitée - (son mandat d'élue du CA cessant de manière anticipée, à sa demande, à l'issue de la présente séance de CA) - pour une information sur ce dispositif. Elle précise toutefois ne pas être proprement parler le « pilote » de cette cellule spécifique.

M. Champ souligne la nécessité de prévoir par ailleurs une séance de formation aux questions budgétaires pour les nouveaux élus du CA.

L'ensemble des points de l'ordre du jour étant épuisé, la séance du CA est levée à 11h25.

Fait à Pessac, le 17 juin 2022.

Le Président,

Signé

Lionel LARRÉ.